

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 360

présenté par

M. Pauget, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Corneloup, Mme Kuster, M. Cordier, M. de Ganay, M. Viry, M. Bony, M. Leclerc, M. Cattin, M. Cinieri, M. Ramadier, M. Brun, Mme Louwagie, M. Masson, M. Viala, M. Reiss, Mme Valentin, Mme Brenier et M. Vialay

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« recyclée »,

insérer les mots :

« ou recyclable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble cohérent, et en total accord avec les objectifs du projet de loi de proposer cet amendement.

En effet, la mise sur le marché de certains produits et matériaux peut être subordonnée au respect d'un taux minimal d'incorporation de matière recyclée mais également à la nature recyclable desdits produits et matériaux.

Par cet amendement, le législateur se laisse le temps d'adapter les textes à la réalité et aux exigences environnementales les concernant.